

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 5 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 SGCP 1005 Adoption du Code de déontologie des Conseillers de Paris.

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-11 et L.2131-12 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 432-12 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver les dispositifs de transparence et de déontologie dans l'exercice des fonctions de Conseillers de Paris ;

Sur le rapport de Monsieur Mao PENINO, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Les délibérations 2011 SGCP 12 et 2011 SGCP 8G relatives à la déclaration préventive d'éventuels conflits d'intérêts des Conseillers de Paris sont abrogées.

Article 2 : Sont approuvés le Code de déontologie des Conseillers de Paris et la déclaration d'engagement volontaire joints à la présente délibération.

Article 3 : Les Conseillers de Paris sont invités à signer la déclaration d'engagement volontaire annexée à la présente délibération.